

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DUSYNDICAT MIXTE EN CHARGE
DU SCOT DE L'OUEST DES
ALPES-MARITIMESNOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil : 56
- En exercice : 56

Date de la convocation : 9 Décembre 2020

SEANCE du 17 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-Sept Décembre, le Comité Syndical du syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

PRESENTS : Jérôme VIAUD – Pierre ASCHIERI – Serge BERNARDI – Marino CASSEZ – Claude CEPPI – Marc COMBE – Jean-Marc DELIA – Isabelle DOURLENS – Jean-Luc FRANÇOIS – Jean-Paul HENRY – Christian ORTEGA – Ludovic SANCHEZ – Philippe SAINTE-ROSE-FANCHINE – Bernard ALENDA- Didier CARRETERO – Eric CHAUMIER – Guy LOPINTO – Jean-Michel RANC – Emma VERAN – Philippe BONELLI – Jacques-Edouard DELOBETTE – Gérard MOLINES – Fabrice RUF – Emmanuel BLANC – Marc OCCELLI.

EXCUSES : Claude BOMPAR – Jean-Louis CONIL – Christophe MOREL – Ismaël OGEZ – Claude SERRA – Charles BEREGE – Magali CHELPI-DEN-HAMER – Gilles CIMA – Christophe FIORENTINO – Julie FLAMBARD – Richard GALY – Sébastien LEROY – Marie POURREYRON – Jean-Luc RICHARD – Christophe ULIVIERI – Daniel LE BLAY – Rémy PELLESCI – Sandrine BERGERE-MORANT – Grégori BENETTO – Monique GARRIOU – Gilles GAUCI – Sophie MAMAN-BENICHOU – Véronique PIEL – Sophie ROHFRIETSCH – Catherine SIMON.

ONT DONNE POUVOIR : Michèle TABAROT à Bernard ALENDA – Yves PIGRENET à Didier CARRETERO – Sébastien LEROY à Eric CHAUMIER – Georges BOTELLA à Emmanuel BLANC – Richard GALY à Jean-Michel RANC – Christophe ULIVIERI à Guy LOPINTO – Muriel DI BARI à Marc OCCELLI.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 18 Septembre 2020.

2020-25 : Tableau des effectifs – Activités à titre accessoire

Après dépôt en Préfecture

Le : 21/12/2020

Publication ou notification

Du : 22/12/2020

COMITE SYNDICAL

DU 17 DECEMBRE 2020

OBJET : Tableau des effectifs – Activités à titre accessoire**SYNTHESE :**

Le Syndicat a décidé par délibération en date du 6 Juillet 2016, de confier certaines missions relatives à l'élaboration du Document de SCOT à des emplois accessoires. Les conditions d'exercice de ces activités ont été précisées par délibération du 14 Octobre 2016 et notamment en ce qui concerne leurs délais de validité qui prennent fin au 31 Décembre 2020.

Or, à ce jour et compte tenu notamment des mesures sanitaires mises en place dans le cadre de la COVID19 en 2020, le calendrier d'élaboration du SCOT n'a pas pu être réalisé.

Aussi, il convient aujourd'hui de prolonger ces missions d'expertise en activités accessoires sur les mêmes conditions délibérées en 2016 afin d'assurer le suivi de la procédure du SCOT et de poursuivre son application sur le territoire après l'approbation du Document.

Monsieur le Président expose :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 25 septies - V de la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, qui dispose que « le fonctionnaire peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer à titre accessoire une activité, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui lui sont confiées et n'affecte pas leur exercice »,

Vu La Loi n°2016-483 du 20 Avril 2016 dite "Déontologie" relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment Chapitre II Articles 7 à 9 relatifs aux cumuls d'activités,

Vu Le Décret n° 2017-105 du 27 Janvier 2017, Articles 5 à 12, définissant les activités accessoires susceptibles d'être autorisées,

Vu la délibération N° 2016-15 du 6 Juillet 2016 portant création de postes administratifs et notamment de référents territoriaux en activités accessoires,

Vu la délibération N° 2016-20 du 14 Octobre 2016 venant compléter la délibération N° 2016-15 du 6 Juillet 2020 susmentionnée, précisant les conditions d'exercice des missions « D'expertise et de consultation » confiées aux référents territoriaux en activités accessoires jusqu'au 31 Décembre 2020.

Vu la délibération N° 2020-03 du 30 Janvier 2020 portant création d'une activité accessoire afin de suivre la procédure de SCOT jusqu'à l'approbation de son Document,

Vu la décision N° 2020-01 du 17 Juin 2020 portant reconduction d'une mission exercée à titre d'activité accessoire,

Vu les demandes écrites d'autorisations de cumul d'activités à titre accessoire en date du 30 Novembre 2020 et les autorisations favorables des autorités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger les missions « d'expertise et consultation » des emplois accessoires arrivés à terme au 31 Décembre 2020 afin de pouvoir poursuivre les activités du Syndicat traduites dans l'élaboration, l'approbation et le suivi de son Document,

Considérant que ces missions n'ont pas pu être réalisées conformément au calendrier prévu, notamment compte tenu des mesures sanitaires mises en place dans le cadre de la COVID19 sur l'année 2020 et qu'il convient par ailleurs de suivre l'application du SCOT après son approbation,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Comité syndical en date du 30 Janvier 2020 qui précise les conditions d'exercice des emplois à titre d'activités accessoires,

Il est donc proposé de prolonger les emplois à titre d'activités accessoires en conservant les mêmes conditions énoncées sur le tableau des effectifs du 30 Janvier 2020, à savoir :

- Un Référent CA Pays de Grasse et conseiller du Président pour des missions « expertise et consultation » sur un temps de travail hebdomadaire de 10h30 pour une rémunération mensuelle de 30% du 5^{ème} échelon du grade de Directeur Territorial. Cette mission s'achèvera au plus tard le 31 Décembre 2022.
- Un Référent CA Cannes Pays de Lérins pour des missions « expertise et consultation » sur un temps de travail hebdomadaire de 7h pour une rémunération mensuelle de 20% du 1^{er} échelon du grade de Directeur Territorial. Cette mission s'achèvera au plus tard le 31 Décembre 2022.
- Une chargée de mission « technique et expertise » sur un temps de travail hebdomadaire de 7h pour une rémunération mensuelle de 20% du 6^{ème} échelon au grade d'Attachée Territorial. Cette mission s'achèvera au plus tard le 31 Décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le renouvellement des emplois à titre d'activités accessoires en conservant les conditions ci-dessus énoncées et figurant sur le tableau des effectifs et des emplois du 30 Janvier 2020 joint en annexe,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois sont inscrits au budgets 2021/2022 au Chapitre 012,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Fait à Grasse les jours, mois et an que dessus.



Jérôme VIAUD

Président du Syndicat mixte
En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes

TABLEAU DES EFFECTIFS

Mis à jour au Comité Syndical du 30 Janvier 2020

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LE SCOT

Filière	Grades	Emplois existants	Création suppression	Emplois pourvus
Administrative	DGS	1	0	0
	Attaché Territorial principal	1	0	0
	Attaché Territorial	1	0	0
	Rédacteur Principal 1ère Classe	1	0	1
	Rédacteur Principal 2ème Classe	1	0	0
	Rédacteur Territorial	0	0	0
	Adjoint Administratif	0	0	0
Technique	Ingénieur	1	0	0

AUTRE

Activités accessoires	Temps de travail	Indemnité brute
1 Référent EPCI CAPG	Non complet 10h30/sem	30% - 5ème échelon grade Directeur Territorial
1 Référent EPCI CAPL	Non complet 7h/sem	20% - 1er échelon grade Directeur Territorial
1 Chargé de projet	Non complet 7h/sem	20% - 6ème échelon grade Attaché Territorial

AR PRÉFECTURE

Tableau des effectifs - Activités à titre accessoires

Numéro de l'acte : 2020_25

Date de la décision : 17/12/2020

Identifiant unique de l'acte : 006-200016319-20201217-2020_25-DE

Acte transmis par : Catherine INFANTES

Collectivité emettrice : SCOT OUEST DES AM

Date de l'accusé de réception : 21/12/2020

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Fonction publique / Autres categories de personnels

Document : [99_SE-006-200016319-20201217-2020_25-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Annexe : [99_SE-006-200016319-20201217-2020_25-DE-1-1_2.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 21/12/2020 17:31:06

Date d'envoi de l'acte : 21/12/2020 17:32:37

Date de réception de l'AR : 21/12/2020 17:37:02